

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 3 juin 2020 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

## **PRÉSENTS :**

RAVAILLER Johann, Maire  
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjointes au Maire  
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Madame Jeanne VAUTHAY

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

---

*Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres présents.*

*Puis il sollicite une minute de silence en mémoire de Patrick GAILLARD, agent communal décédé le 28 avril 2020.*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

## **RAPPORT N° 1**

### **Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le conseil municipal :**

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Jeanne VAUTHAY.

---

## **RAPPORT N° 2**

### **Demande de nomination de maire honoraire pour Monsieur René POUCHOT**

*Le rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le conseil municipal :**

- **DIT** que l'assemblée délibérante est favorable à ce que Monsieur René POUCHOT, ayant effectué 43 années au service de la commune : 6 années en tant que conseiller municipal et 37 années en tant que Maire, obtienne le titre de maire honoraire ;
  - **PREND ACTE** que la demande d'honorariat doit être transmise par l'intéressé lui-même et, qu'ainsi, la présente délibération vient en soutien de la demande à constituer.
-

ÉLECTIONS

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le rapporteur : Madame Giovanna VAUTHAY

Le conseil municipal :

➤ **DÉLÈGUE** ses pouvoirs à Monsieur le Maire concernant les attributions indiquées ci-après, le chargeant expressément :

- 1) **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) **De fixer**, sans limitation de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) **De procéder**, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous la limite seuil hors taxes fixée annuellement à partir de laquelle s'enclenchent les procédures formalisées, en ce qui concerne les contrats de services et de fournitures courantes ; et inférieure à la somme de 500 000 € hors taxes, en ce qui concerne les marchés de travaux ;
- 5) **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16) **D'intenter**, devant toutes les juridictions, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18) **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi

- n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
  - 21) **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - 22) **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
  - 23) **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 24) **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 25) **D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - 26) **De demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
  - 27) **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - 28) **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - 29) **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie seront signées personnellement par le Maire qui en rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions, relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, autorisées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont prises par le premier adjoint au maire. En cas d'empêchement de ce dernier, elles sont prises par le deuxième adjoint au maire et ainsi de suite jusqu'au dernier adjoint au maire désigné ;

- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre l'application de la délégation susmentionnée. En cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints, ces décisions sont prises par le conseil municipal.

---

## RAPPORT N° 4

### ÉLECTIONS

#### CCAS – Fixation du nombre de délégués et désignation des délégués au conseil d'administration

*Le rapporteur : Madame Giovanna VAUTHAY*

#### Le conseil municipal :

- **ACCEPTE de fixer** à six le nombre de délégués du Centre Communal d'Action Sociale, membres du Conseil d'Administration :
- 6 membres élus par le Conseil Municipal,
  - 6 membres désignés par Monsieur le Maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, de désigner, après annonce et voie d'affichage, 6 personnes non membres du conseil municipal ;
- **PROCÈDE** à l'élection des représentants issus du conseil municipal.

Sont candidats :

- Madame Jeanne VAUTHAY
- Madame Marie GOMES
- Madame Sophie DEPOISIER
- Madame Stéphanie FERRAND
- Madame Delphine BLANC-GONNET
- Madame Margaret NEPAUL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire (bulletins blancs) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de voix obtenues :	23

Sont donc DÉSIGNÉS à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, les délégués, membres du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes suivantes :

- Madame Jeanne VAUTHAY
- Madame Marie GOMES
- Madame Sophie DEPOISIER
- Madame Stéphanie FERRAND
- Madame Delphine BLANC-GONNET
- Madame Margaret NEPAUL

---

## RAPPORT N° 5

### ÉLECTIONS

#### Composition de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

*Le rapporteur : Madame Laurène CAUL-FUTY*

**Le conseil municipal :**

- **DÉSIGNE** le Maire en tant que Président de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication ;
- **PROCÈDE** à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication :
  - ◆ **Membres titulaires (3) :**  
Madame Laurène CAUL-FUTY  
Monsieur Christian BOUVARD  
Monsieur Maurice PETIT-JEAN
  - ◆ **Membres suppléants (3) :**  
Madame Mélodie ANTHOINE  
Madame Delphine BLANC-GONNET  
Monsieur Thierry THEVENET

---

## RAPPORT N° 6

### COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

#### Commission de contrôle de la liste électorale (CCLE) – Désignation des membres

*Le rapporteur : Madame Giovanna VAUTHAY*

**Le conseil municipal :**

- **NOMME** les membres suivants du conseil municipal à la commission de contrôle de la liste électorale (CCLE) :
- ❖ Madame Sophie DEPOISIER
  - ❖ Monsieur Emmanuel MUGNIER
  - ❖ Monsieur Jérôme PELLETIER
  - ❖ Monsieur Maurice PETIT-JEAN
  - ❖ Monsieur Thierry THEVENET ;

---

**RAPPORT N° 7**

**COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES**  
**Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable –**  
**Représentation et désignation des membres**  
*Le rapporteur : Monsieur Christian BOUVARD*

**Le conseil municipal :**

- **DÉSIGNE** le Maire en tant Président de la Commission de Délégation de Service Public ;
- **PROCÉDE** à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :
- ◆ **Membres titulaires (3) :**  
Monsieur Christian BOUVARD  
Madame Laurène CAUL-FUTY  
Monsieur Maurice PETIT-JEAN
  - ◆ **Membres suppléants (3) :**  
Monsieur Alexandre MALESIEUX  
Monsieur Damien PADOVESE  
MONSIEUR Thierry THEVENET
- **DÉCIDE** que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- **DÉCIDE** qu'un ou plusieurs agents de la commune, désignés par le président de la commission, pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

---

**RAPPORT N° 8**

**ÉLECTIONS**  
**Désignation des membres des commissions municipales**  
*Le rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** le vote à main levée ;
- **DÉCIDE** de la création de 13 commissions municipales intitulées de la façon suivante :
- 1 – Administration générale – Finances et Budget – Commande publique : traite l'organisation générale de la collectivité, des orientations budgétaires dans les domaines commune, eau, bois et des procédures liées aux différents achats,
  - 2 – Ressources humaines : traite de l'ensemble des questions relatives à la gestion du personnel communal

- 3 – Education – Enfance – Jeunesse – Animation : gère l'ensemble du périscolaire et de l'animation pour les enfants durant les congés scolaires ainsi que toutes les questions relatives à la vie et aux sites scolaires
  - 4 – Sports – vie associative – festivités : gère les équipements sportifs communaux ainsi que la mise en œuvre de l'animation sportive ; est en relation avec les différentes associations et s'occupe des festivités et cérémonies annuelles,
  - 5 – Services techniques et réseaux – Sécurité : est en charge de toute la partie technique de la commune et traite des questions relatives à la sécurité,
  - 6 – Aménagement du territoire – Urbanisme – Foncier – Carrières – Logement communal : gère le patrimoine immobilier de la commune : traite de l'ensemble des questions dévolues à l'urbanisme, aux affaires foncières, aux carrières et au logement appartenant à la commune
  - 7 – Population – CCAS – Logement social : traite de l'ensemble des questions sociales de la commune, ainsi que des domaines de l'état civil
  - 8 – Culture – Musique – Bibliothèque – Patrimoine – Jumelage : gère l'ensemble des questions en matière culturelle et patrimonial ; s'occupe du suivi du jumelage et assure dossiers et opérations diverses menées par l'école de musique et la bibliothèque
  - 9 – Environnement – Forêt – Agriculture – Sentier : assure la gestion et le développement des thématiques environnementales, forestières, agricoles et de mise en valeur des sentiers de la commune
  - 10 – Tourisme et loisirs : a pour but de favoriser le développement d'une offre de loisirs durables ; de consacrer le classement de la commune (commune touristique / station classée de tourisme) et de gérer les taxes de séjour
  - 11 – Grands projets : d'étudier, de suivre et gérer les grands projets structurants du territoire communal (maison forte de Loche, Funiflaine, Château de Bellegarde, Véloroute Léman Mont-Blanc, etc.)
  - 12 – Information – Communication – Evènementiel : d'instituer une offre d'information et de communication de qualité, et de traiter de l'ensemble des questions relative à l'évènementiel
  - 13 – Entreprises – Commerces – Artisanat : fait le lien avec les entreprises, les commerçants, les artisans ;
- **DÉSIGNE** les membres aux commissions municipales selon le tableau joint à la présente délibération.

*Il est précisé que les premières commissions vont se réunir en juin afin de désigner le vice-président et d'étudier les projets en cours*

---

## RAPPORT N° 9

### ÉLECTIONS

#### Association des Communes Forestières de Haute-Savoie – Proposition d'adhésion – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

*Le rapporteur : Monsieur Stéphane APPERTET*

#### Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône-Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- **DÉCIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **CHARGE** le représentant légal, Monsieur le Maire, de signer les documents nécessaires à cette adhésion dont le calcul s'effectue selon le montant de la vente de bois de l'année précédente (soit 1%) et 0,9 % du montant des dites ventes (avec un minimum de 66 € et un maximum de 675 €) ainsi qu'une proposition d'abonnement à une revue ;
- **DÉSIGNE** un référent forêt et son suppléant pour représenter la collectivité à l'Association des Communes Forestières et également à différentes instances forestières :
  - Réfèrent forêt :**  
Monsieur Damien PADOVESE
  - Suppléante :**  
Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD.

## RAPPORT N° 10

### ÉLECTIONS

#### Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF)

*Le rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le conseil municipal :**

➤ **DÉSIGNE** les délégués au Syndicat Intercommunal de Flaine. Le vote se déroule comme suit :

#### Nombre de délégués à élire : 5 titulaires

Candidats : Monsieur Johann RAVAILLER  
Madame Laurène CAUL-FUTY  
Monsieur Kader KHADRAOUI  
Madame Stéphanie FERRAND  
Madame Jeanne VAUTHAY

Suffrages exprimés : 23

Bulletins blancs : 2

- Sont élus comme délégués titulaires :
  - Monsieur Johann RAVAILLER
  - Madame Laurène CAUL-FUTY
  - Monsieur Kader KHADRAOUI
  - Madame Stéphanie FERRAND
  - Madame Jeanne VAUTHAY

#### Nombre de délégués à élire : 2 suppléants

Candidats : Madame Sophie DEPOISIER  
Madame Sabine TOUNA

Suffrages exprimés : 23

Bulletins blancs : 2

- Sont élus comme délégués suppléants :
  - Madame Sophie DEPOISIER
  - Madame Sabine TOUNA

## RAPPORT N° 11

### ÉLECTIONS

#### Désignation des représentants au Syndicat Mixte Ouvert FUNIFLAINE

*Le rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le conseil municipal :**

➤ **APPROUVE** la désignation de 4 délégués et 4 suppléants suivants, représentant la commune de Magland au sein du comité syndical du syndicat mixte :

Sont candidats :

délégués titulaires	délégués suppléants
Monsieur Johann RAVAILLER	Madame Laurène CAUL-FUTY
Monsieur Kader KHADRAOUI	Monsieur Christian BOUVARD
Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD	Monsieur Christophe APPERTET
Madame Jeanne VAUTHAY	Madame Sophie DEPOISIER

Sont désignés, comme délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert FUNIFLAINE :

délégués titulaires	délégués suppléants
Monsieur Johann RAVAILLER	Madame Laurène CAUL-FUTY
Monsieur Kader KHADRAOUI	Monsieur Christian BOUVARD
Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD	Monsieur Christophe APPERTET
Madame Jeanne VAUTHAY	Madame Sophie DEPOISIER

---

**RAPPORT N° 12**

**ELECTIONS**  
**Désignation d'un correspondant défense**  
*Le rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de nommer le correspondant défense de la commune de Magland : **Monsieur Jérôme PELLETIER.**

---

**RAPPORT N° 13**

**ELECTIONS**  
**Désignation des référents « ambroisie »**  
*Le rapporteur : Monsieur Stéphane APPERTET*

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en tant que « référents ambroisie » au titre de la commune de Magland :
  - Madame Delphine BLANC-GONNET, conseillère municipale afin de suivre le projet,
  - Monsieur Fabien PERROLLAZ, employé communal au sein des services techniques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce sujet.

---

**RAPPORT N° 14**

**ELECTIONS**  
**Désignation d'un délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie SYANE 74**  
*Le rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** un délégué au SYANE pour représenter la commune :

**Monsieur Christian BOUVARD**  
Né le 9 août 1960  
Domicilié 46 impasse du Bois Crédo à MAGLAND (74300).



## RAPPORT N° 15

### ELECTIONS TERACTEM – Désignation d'un représentant *Le rapporteur : Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD*

#### Le conseil municipal :

➤ **DÉSIGNE :**

Monsieur RAVAILLER Johann pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

➤ **AUTORISE :**

son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

## RAPPORT N° 16

### ELECTIONS Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au COPIL NATURA 2000 du site des Aravis *Le rapporteur : Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD*

#### Le conseil municipal :

➤ **DÉSIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant au COPIL NATURA 2000 du site des Aravis

- Titulaire : Monsieur Christophe APPERTET,
- Suppléant : Monsieur Grégory CROZET

## RAPPORT N° 17

### Versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire *Le rapporteur : Madame Laurène CAUL-FUTY*

#### Le conseil municipal :

➤ **FIXE** le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit et selon le tableau ci-annexé :

- dans le respect du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour la strate de population comprise entre 1 000 à 3 499 habitants, soit 19,80 %,
- dans le respect de l'enveloppe budgétaire mensuelle qui s'élève à 6 627.53 €,

1<sup>er</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
5<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
6<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**RAPPORT N° 18**

**Remboursement des frais liés à l'exercice de mandats municipaux**

*Le rapporteur : Monsieur Kader KHADRAOUI*

**Le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** que tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement indiquant les : date, lieu et objet de la réunion, signé du Maire.
- **DÉCIDE** que le règlement se fait :
  - Soit par remboursement à l'intéressé sur présentation des justificatifs (notes, factures ou titres de transport), dans le cas où il avance lesdits frais.
  - Soit par paiement direct au prestataire de la facture établie au nom de la commune,
- **DIT** qu'en cas de nécessité d'hébergement, l'intéressé devra prendre l'attache du service de la direction générale qui procèdera à la réservation.
- **DÉCIDE** qu'en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les déplacements sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (arrêté actuellement en vigueur : arrêté du 26 février 2019).
- **DIT** qu'en cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement forfaitaire conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.
 

L'arrêté ministériel du 26 février 2019, actuellement en vigueur, fixe les montants suivants :

  - Frais d'hébergement dans la limite de 70 € par nuitée,
  - Frais de repas dans la limite de 15.25 € par repas.

**RAPPORT N° 19**

**Remboursement des frais de personnel**

*Le rapporteur : Monsieur Kader KHADRAOUI*

**Le conseil municipal :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux différentes conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel énumérées ci-dessous :

⇒ **CAS D'OUVERTURE :**

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an et uniquement sur la partie continentale de la Métropole	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Formations de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Compte Professionnel de Formation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Compte Professionnel de Formation hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur

**Rappel de la définition de la mission** : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

⇒ **LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :**

**Concours et examens :**

Pour les concours et examens, les frais de transports pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

**Formations CNFPT :**

En cas de remboursement du CNFPT inférieur aux dépenses réellement effectuées par l'agent, aucune prise en charge complémentaire ne pourra être demandée auprès de l'employeur.

**Les tarifs de remboursement :**

**1- Les frais de déplacements :**

Les déplacements sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (arrêté actuellement en vigueur : arrêté du 26 février 2019)

Les frais divers (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

**2- Les frais de repas :**

Les frais de repas seront pris en charge, au-delà d'une distance de 30 km :

- Pour le repas du midi : si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00.
- Pour le repas du soir : si le déplacement porte sur une période de plusieurs jours et en cas de nuitée uniquement.

Les frais de repas sont remboursés au réel, sur présentation des justificatifs par l'agent missionné, avec un plafond correspondant au tarif fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (arrêté actuellement en vigueur : arrêté du 26 février 2019). A ce jour le plafond s'élève à 15.25 €.

En cas de non présentation des justificatifs, le tarif fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est appliqué

**3- Les frais d'hébergements :**

Le remboursement des frais d'hébergements est effectué au réel, sur présentation des justificatifs par l'agent missionné, avec un plafond correspondant au tarif fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (arrêté actuellement en vigueur : arrêté du 26 février 2019). A ce jour le plafond s'élève à 70 €.

En cas de non présentation des justificatifs, le tarif fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est appliqué.

**Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

*Le rapporteur : Monsieur Kader KHADRAOUI*

**Le conseil municipal :**

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **DÉFINIT** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
  - ☞ Agrément des organismes de formations
  - ☞ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
  - ☞ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - ☞ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

---

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision du Maire n° 2020-07 : MAPA- Marché de travaux n° 2018-07 : Création d'un réseau d'eau potable chemin de la Glière**

Le Pouvoir adjudicateur de la commune de Magland a retenu pour le marché de travaux n° 2018-07, relatif à la création d'un réseau d'eau potable chemin de la Glière, l'entreprise DECREMPS BTP.

Le montant de la dépense à engager, hors variation dans les prix prévue au cahier des charges, est arrêté à la somme hors taxes de quatre cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes hors taxes (449 984,50 € HT).

**Décision du Maire n° 2020-08 : route de Chamonix-Mottet – Convention de location d'un terrain d'agrément au profit de M. Jean-Luc CHOUPIN**

Une convention de location en date du 17 avril 2020, pour un terrain de 100 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un potager, pour une durée d'une année renouvelable tacitement dans la limite de douze ans au bénéfice de Monsieur Jean-Luc CHOUPIN.

Le montant du loyer annuel est porté à la somme forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).

**Décision du maire n° 2020-09 : Bail commercial SARL WILD CHILD – 59 allée des Saules – Exonération exceptionnelle de loyer**

Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle résultant de la Pandémie de COVID-19 et afin de porter soutien à l'activité de la SARL WILD CHILD, micro-crèche, une exonération exceptionnelle de loyer est consentie pour le mois d'avril 2020.

Cette exonération exceptionnelle représente un montant de cinq cent cinquante euros (550 €)

**Décision du Maire n° 2020-10 : réouverture du service périscolaire – adaptation des tarifs aux nouveaux horaires**

CONSIDÉRANT les préconisations du gouvernement concernant le retour progressif des enfants dans les écoles élémentaires et maternelles à partir du 12 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la réouverture progressive, pour Magland, des écoles élémentaires de Gravin et du Chef-Lieu à partir du 18 mai 2020, et de l'école maternelle du Val d'Arve à partir du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les décisions du maire n° 2018-06 et n° 2019.04 à la nouvelle organisation du périscolaire qui s'appuie sur le protocole national pour la reprise progressive des activités ;

A compter du **18 mai 2020**, les tarifs appliqués sont calculés en fonction des nouveaux horaires et du quotient familial des familles

**Décision du Maire n° 2020-11 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune dans le cadre de la défense du contentieux urbanisme des permis d'aménager n° PA 074 159 16 C0002 et du PA 074 159 16 C0002-m01 : observations de la commune suite à l'interjection en appel de la SAS ARTIM du jugement du TA du 13 janvier 2020**

la société ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES à LYON est chargée de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.

Le montant de la dépense à engager dans le cadre de ce contentieux est arrêté à la somme hors taxes de deux mille cent euros (2 100 € HT), selon le devis en date du 18 mai 2020.

---

Monsieur le Maire adresse quelques mots de remerciements au personnel pour la préparation des dossiers et pour l'accueil reçu lors de l'entrée en mairie de son équipe municipale.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

**Le Maire,  
Johann RAVAILLER**



**La Secrétaire de Séance,  
Jeanne VAUTHAY**

